



Type d'aide	Aide au fonctionnement
Contexte	<p>Le patrimoine n'est pas une notion figée et recouvre des réalités plurielles : patrimoine architectural, mobilier, archéologique et artistique, patrimoine naturel, patrimoine immatériel. Terre d'héritages historiques et « poumon vert » francilien, le département des Yvelines dispose d'un capital patrimonial d'exception reconnu en France et à l'international : châteaux, édifices religieux, ouvrages techniques d'exception, mais aussi vestiges archéologiques, espaces naturels uniques et mémoires communes.</p> <p>Socle d'une identité yvelinoise collective, vecteur de cohésion sociale et de développement de l'attractivité du territoire, le patrimoine dans sa diversité présente de forts enjeux sociétaux et culturels.</p> <p>En ce sens, le Département des Yvelines intervient notamment en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none">• la restauration et de la valorisation du patrimoine historique yvelinois, qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire ;• la valorisation patrimoniale de ses sites et espaces naturels sensibles (ENS).
Principes	<p>Cette aide est destinée à encourager des initiatives d'envergure départementale liées au patrimoine qu'il soit naturel, culturel ou immatériel. Il s'agira, pour les porteurs, de proposer des actions de médiation originales relevant de toute discipline artistique dans le but d'apporter un nouveau regard sur le patrimoine. Le Département des Yvelines apportera en particulier son soutien à des projets qui visent à resserrer le lien entre les publics prioritaires du Département et les patrimoines territoriaux.</p> <p>Cet appel à projets souhaite favoriser le déploiement d'une offre culturelle originale autour du patrimoine, et ce de façon équilibrée sur l'ensemble des territoires qui composent sa mosaïque.</p>
Objectifs départementaux	<ul style="list-style-type: none">• Encourager des actions de valorisation artistique des patrimoines yvelinois : susciter les interactions entre le public et l'artiste aux fins d'apporter un nouveau regard sur les patrimoines ;• Favoriser la cohésion sociale et faire de la culture un vecteur de solidarité en facilitant l'accès des patrimoines aux publics empêchés et éloignés de la culture ;• Accompagner des démarches expérimentales en matière de transmission et de médiation, en vue de l'élargissement des publics.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Personnes morales de droit public (communes, groupements de communes, établissements publics) ;• Personnes morales de droit privé : association loi 1901, entreprise culturelle à but non lucratif. <p>Le bénéficiaire, s'il est éligible, doit être affilié au dispositif départemental Pass+ et avoir conventionné avec le Département des Yvelines pour le Pass Malin.</p> <p>Sont exclues les entreprises et les associations à but lucratif ainsi que les fondations.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Mener une concertation avec les services instructeurs du Département préalablement au dépôt du dossier ;• Proposer des actions de médiation adossées à un patrimoine yvelinois.<ul style="list-style-type: none">○ Est entendu par « patrimoine yvelinois » :<ul style="list-style-type: none">• le patrimoine mobilier, historique et architectural• le patrimoine naturel• le patrimoine immatériel○ Est entendu par « actions de médiation » : approche favorisant l'expression artistique et les formes de participation à la vie culturelle des habitants

	<p>(résidence, atelier d'initiation et de création, rencontre, performance artistique, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer différents partenaires yvelinois (culturels, sportifs, sociaux, médico-sociaux ou éducatifs), dont au moins un partenaire du champ médico-social (hors porteur) ; • Cibler au moins un public prioritaire du Département : collégiens, personnes en situation d'insertion professionnelle, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, personnes résidant en EHPAD, habitants des Quartiers Politique de la Ville ; • Proposer une politique tarifaire intégrant une dimension sociale ; • Présenter un projet autofinancé au moins à hauteur de 10 %. <p>Les projets ancrés sur les territoires ruraux, les zones urbaines et périurbaines défavorisées seront privilégiés.</p>
<p>Exclusions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets exclusivement dédiés à la création ou à la diffusion sans dimension de médiation et d'accompagnement des publics ; • Les projets portés par des associations ne pouvant présenter le compte financier et le compte de résultat de l'année écoulée ; • Les projets ayant débuté avant le vote de l'aide.
<p>Règles de cumul</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cumulable avec l'Aide à l'investissement culturel d'avenir • Un seul projet « Faire patrimoine ensemble » retenu par porteur et par an
<p>Montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 60 % maximum du coût du projet • Plafond : 30 000 € ; • Le budget prévisionnel doit être compris entre 10 000 € TTC et 50 000 € TTC. <p>Restrictions : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.</p>

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le dépôt du dossier de demande de subvention s'effectue dans le cadre d'une concertation préalable avec le service instructeur du Département que vous pouvez joindre à l'adresse suivante : developpementculturel@yvelines.fr

Après la concertation, le porteur dépose son dossier dématérialisé sur le Portail des subventions du Département dans les délais prévus. En 2022, le Portail sera ouvert du 1^{er} au 21 mars.

Vous n'avez pas de compte utilisateur :

Vous devez tout d'abord créer un compte utilisateur sur le Portail des subventions du Conseil départemental, ouvert toute l'année, à l'adresse suivante : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet> et obtenir un mot de passe (compter une semaine maximum de délai) ;

Vous avez déjà créé un compte utilisateur :

Munissez-vous de votre mot de passe (identifiant ou mot de passe égaré : rendez-vous sur la page d'accueil du portail) ;

- Connectez-vous sur le portail et complétez le formulaire ;
- Joignez-y les pièces à fournir ;
- Validez le dépôt en ligne du dossier complet.

MODALITÉS

Le dépôt des dossiers s'effectue uniquement pendant la période d'ouverture de la campagne, soit en 2022, du 1^{er} au 21 mars.

L'instruction du dossier est engagée lorsque celui-ci est réputé complet et lorsque la campagne des appels à projets est close.

Une fois instruit, le dossier validé sera soumis au vote de l'assemblée départementale en fonction du calendrier des séances.

Une notification est adressée par courrier, accompagnée, si l'aide est accordée, d'une convention d'objectifs à retourner signée au Département.

Si la subvention est inférieure à 23 000 €, le versement s'effectue en une seule fois dès signature de la convention ;
Si la subvention est supérieure à 23 000 €, un premier versement d'une valeur de 80 % intervient à la signature de la convention, le solde au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers ;

La convention fait l'objet d'une évaluation concertée.

CONTACT

monassistance.DCNS@yvelines.fr

Document non contractuel